

Accueil Urbanisme Urba concept

Service urbanisme  
5 rue de l'Hôtel de Ville  
06364 NICE cedex 4

Courriel : caz-accueil-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : GRAND DIDIER

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

TOULON Cedex, le 05/04/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PC00608822S0033** concernant les parcelles référencées ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	33, BOULEVARD DE L'ARIANE 06000 NICE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section HN, Parcelles n° 151-208-209-211-213-188-214-187-210-212 Section AE, Parcelles n° 203-206 Section AH, Parcelle n° 346
<u>Nom du demandeur :</u>	PEYROUTET GILLES

Pour la puissance de raccordement demandée de 1120 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière<sup>1</sup> est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutées au devis lors de l'offre de raccordement finale
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme
- en cas d'évolution des réseaux électriques

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

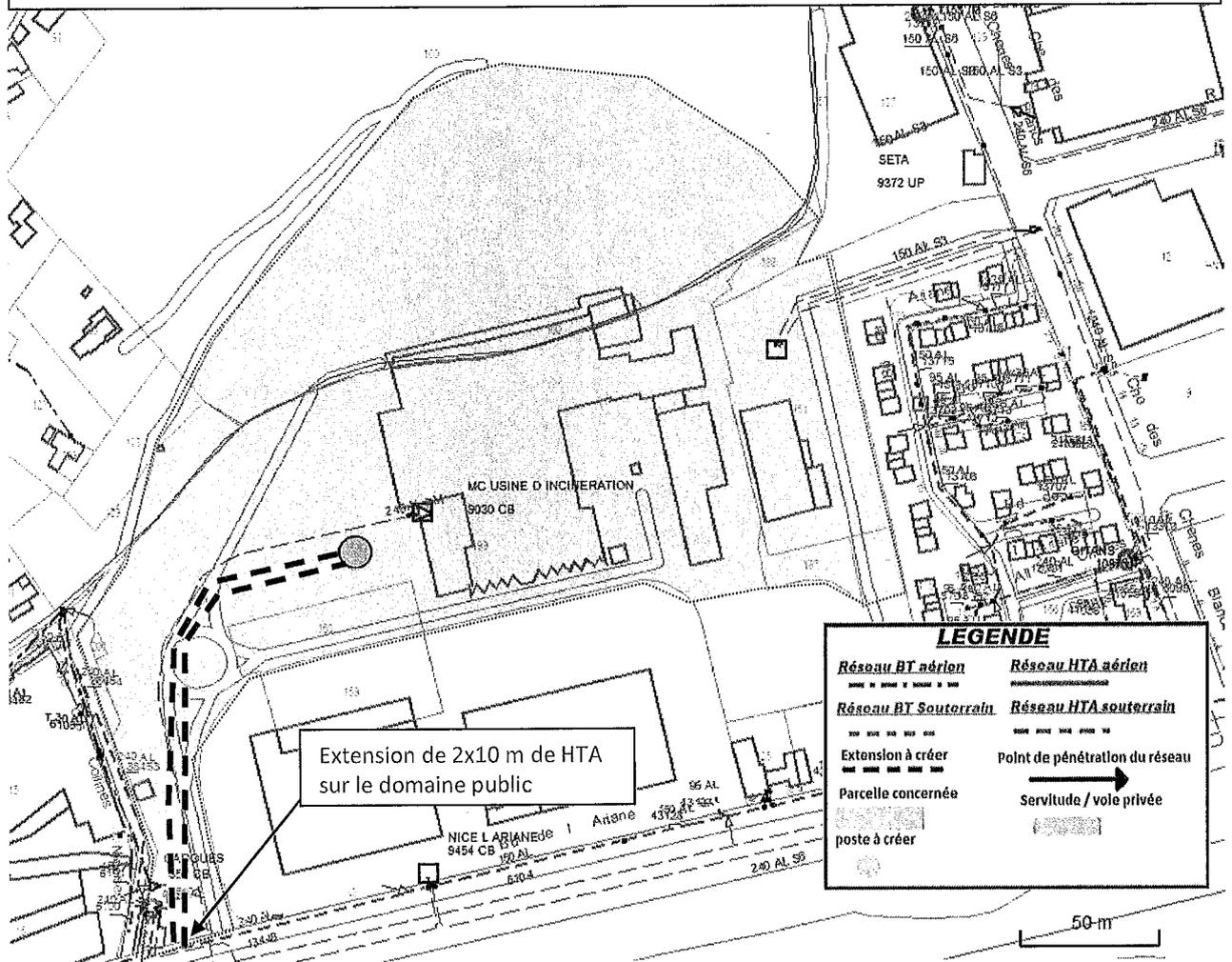


<sup>1</sup> Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Pour information : Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

L'avis d'Enedis concernant le **PC00608822S0033** pour la puissance demandée de 1120 KVA vaut pour un raccordement avec une extension de 2x10 mètres de HTA et la création d'un poste privé sur le terrain d'assiette de l'opération. Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste privé.



Validité de notre avis sous réserve que la solution proposée soit administrativement et techniquement réalisable

**Annexe : Contribution due par la CCU  
(Ceci n'est pas un devis)**

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	835.96 €	501.58 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	449.95 €	269.97 €	40 %
Identification de câble	1	179.98 €	107.99 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	870.88 €	522.53 €	40 %
Heure d étude par Technicien	4	108.05 €	259.32 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	10	160.11 €	960.66 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	10	73.12 €	438.72 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	2	1 500.80 €	1 800.96 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	700.04 €	840.05 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	2	627.33 €	752.80 €	40 %
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm <sup>2</sup> Alu	20	26.97 €	323.64 €	40 %
<b>Montant total HT</b>			<b>6 778.22 €</b>	

Pour votre information, en application de l'arrêté<sup>2</sup> du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté<sup>3</sup> du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement<sup>4</sup>, hors ouvrages de branchement individuel, est de 10 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 10 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération

<sup>2</sup> Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

<sup>3</sup> Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

<sup>4</sup> Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



